



**République Française**  
**Département de la Charente**

**Extrait du registre des délibérations de  
la Commune de Bassac**

**Séance du 22 Juin 2015**

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 10

Date de la convocation : 15/06/2015

Date d'affichage : 15/06/2015

L' an **2015** et le **22 Juin à 18 heures 30 minutes** , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de **ROY Nicole Maire**

Etaient présents : Mme ROY Nicole, Maire, Mmes : BOURGEOIS Catherine, HALOCHE Sylvie, MALZAT Martine, MM : BOINEAU Michel, DUMAS Hervé, FICOT Richard, GIRAUD Jacky, LAVENAT Dominique, TOLLIS Eddy

Absent(s) : M. POTVINEAU Pascal

Excusé(s) : MM : LAVAUD Jean-Paul, RAYNAUD Denis, ROBIN Sébastien, SABATER Michel

Mme MALZAT Martine a été nommée secrétaire

**SOMMAIRE**

- FPIC : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JARNAC DE LA PART COMMUNALE DE DROIT COMMUN
- REFERENT FRELON ASIATIQUE
  
- MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

**FPIC : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JARNAC DE LA PART COMMUNALE DE DROIT COMMUN**

**réf : 2015\_16**

Madame le Maire expose au conseil municipal que

\* l'article 125 de la loi de finances pour 2011 a instauré le principe d'une péréquation horizontale du bloc communal (intercommunalité et communes).

\* la loi de finances pour 2012, a défini les modalités d'application, au travers du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

\* la loi de finances pour 2013 a modifié les modalités de fonctionnement du fonds, codifiées dans l'article L.2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au titre de l'année 2013, la répartition entre l'intercommunalité et les communes s'est faite sur la base du coefficient d'intégration fiscale (CIF)

\* mis en place par l'article 144 de la loi de finances 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a vocation à monter en charge.

Ainsi, conformément aux orientations du pacte de confiance et de responsabilité établi le 16 juillet 2014, le montant

établi à 360 M€, continuera sa progression à hauteur de 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros.

La charge de la contribution sur le bloc intercommunal (communauté de communes de Jarnac et communes membres) en 2015 s'élève à 118 306 €.

Madame le Maire précise que pour 2015, la loi de finances a introduit de nouvelles modalités de vote par rapport à 2014.

- \* concernant la répartition libre, il est exigé des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin 2015,
  - à la majorité des deux tiers pour la communauté de communes
  - à la majorité simple des communes

\* (article L 2336-3 du CGCT modifié par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014)

Madame le Maire incite le conseil municipal à délibérer sur la répartition proposée par le conseil communautaire.

### **DELIBERE**

Le conseil municipal,

- A l'unanimité des membres présents, accepte que la communauté de communes de Jarnac prenne à sa charge 100 % de la part communale de droit commun.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 22 /06 /2013

Le Maire

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **REFERENT FRELON ASIATIQUE**

#### **réf : 2015\_17**

Le Groupement de Défense Sanitaire de la Charente, membre de l'Organisation à Vocation Sanitaire animale, GDS Poitou-Charentes, doit prendre en charge le recensement de tous les nids de l'espèce Frelon Asiatique, sur le département de la Charente comme le lui demande la note émanant de la DGAL.

Le but est de renseigner les autorités communales, préfectorales et régionales sur la présence et l'impact de cet insecte classé nuisible de deuxième catégorie et d'en mesurer l'évolution au fil des années.

Afin de collecter le maximum d'informations, il est nécessaire de désigner un référent sur la commune. Celui-ci devra suivre une formation d'une demi-journée qui sera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, monsieur Michel BOINEAU est désigné référent "frelon asiatique".

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 22 /06 /2015

Le Maire

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

**réf : 2015\_18**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quelques soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une parties des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Madame le Maire rappelle que les communes et les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble"
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Bassac soutient la demande de l'AMF de sauvegarder l'investissement et les services publics locaux en révisant le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette motion.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents apporte son soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 22 /06 /2015

Le Maire

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## Questions diverses :

### Nuit romane le 11 juillet 2015

Madame le Maire rappelle que la nuit romane aura lieu le samedi 11 juillet 2015. Que pour l'organisation de cette manifestation il faut un nombre assez important de bénévoles. Bien que la manifestation débutera vers 21 H, les bénévoles devront être présents dès le matin pour préparer.

Madame le Maire demande quels seront les bénévoles :

Mme HALOCHE - Mme BOURGEOIS - Mr TOLLIS - Mme MALZAT - Mr BOINEAU - Mr GIRAUD (2) répondent par l'affirmatif.

Madame le Maire précise qu'elle a eu l'accord de Mr LAVAUD - Mr SAUVESTRE - Mme DAUTREMENT.

Compte tenu de l'ampleur de la manifestation, il sera nécessaire de trouver des bénévoles supplémentaires.

### Réunion organisée par le PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural) mercredi 15 juillet 2015 à 18 h 00 à la salle des fêtes de Jarnac, 42 Route de Luchac

(Voir invitation + plan d'accès)

### Ponton de Vinade

Madame HALOCHE a informé madame le Maire du mauvais état du ponton de Vinade. L'employé a constaté que des axes avaient disparus, rendant le ponton très dangereux. Monsieur Michel BOINEAU propose de se rendre sur place pour faire un diagnostic, et éventuellement faire la réparation si c'est dans ses possibilités.

### Réunion de la commission "voirie"

Madame le Maire propose de réunir la commission le jeudi 2 juillet 2015 à 18 H 30 pour faire une inspection des travaux à réaliser.

### Clocher

Les Conseillers signalent une nouvelle fois, que le clocher est envahi de végétation. Cela devient dangereux, car la végétation est de plus en plus dense, et cela va entraîner une chute des pierres.

Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 19 H 45.

Le Maire,  
Nicole ROY





## Pôle Territorial Ouest Charente - Pays du Cognac

Châteauneuf

Cognac

Jarnac

Rouillac

Segonzac

Jarnac, le 16 juin 2015

Affaire suivie par **Amandine VIOLET**

☎ : 05 45 81 47 72

Mail : [poleouestcharente.direction@orange.fr](mailto:poleouestcharente.direction@orange.fr)

# Invitation

**Objet : restitution phase 1 du projet de territoire**

Madame, Monsieur,

Suite à la loi MAPTAM et par arrêté préfectoral du 20 novembre 2014, le Pays Ouest Charente – Pays du Cognac a été transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Le territoire a ainsi saisi l'opportunité de se donner une nouvelle légitimité en s'inscrivant dans des dispositions législatives nationales. Mais surtout, cette volonté répond à deux enjeux majeurs : l'opportunité d'actualiser le projet de territoire (la précédente charte de développement couvrait la période 2004-2013) et celle d'avoir accès à des données récentes permettant aux élus d'envisager les rapprochements de Communautés de Communes.

Aussi, la réactualisation du projet de territoire est l'occasion de mieux intégrer les dynamiques territoriales les plus récentes ainsi que les évolutions démographiques, socio-économiques, culturelles et institutionnelles des dernières années.

L'étude a été confiée au cabinet Nouveaux Territoires Consultants (spécialisé dans les domaines de l'aménagement du territoire et du développement durable) associé à « Stratorial Finances » (pour son expertise financière et fiscale) et « Landot & Associés » (pour son expertise juridique).

La première phase de l'étude qui comprend un diagnostic territorial ainsi qu'un état des lieux du fonctionnement et de l'organisation de chaque Communauté de Communes membre du PETR, doit permettre d'éclairer les élus sur les périmètres, les compétences, les moyens techniques et financiers des futurs ensembles territoriaux. En outre, elle doit nous apporter un ensemble de données et d'analyses nous permettant de réfléchir collectivement aux fusions éventuelles de Communautés de Communes.

Ainsi, parce qu'il nous semble important que toutes les communes du PETR soient impliquées et concernées par l'élaboration du projet de territoire, j'ai l'honneur de vous inviter à la réunion de restitution (appelée « conférence des maires ») de la phase 1, qui se tiendra **le mercredi 15 juillet 2015 à 18h00 à la salle des fêtes de Jarnac, 42 route de Luchac (plan au verso).**

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Le Président  
Jérôme SOURISSEAU

## Salle des fêtes de Jarnac (42, route de Luchac)

